



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 113 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres du Conseil

des droits de l'homme

Lettre datée du 22 mars 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement brésilien a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, en vue des élections qui auront lieu, en octobre 2016, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement brésilien se réjouit à la perspective de contribuer d'une manière constructive et novatrice aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de renforcer davantage ce dernier, en coopérant avec ses membres ainsi qu'avec tous les États Membres, en vue de faciliter l'exécution du mandat important qui lui a été confié.

Conformément à la résolution 60/251, j'ai l'honneur de présenter ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement brésilien aux fins de la promotion et de la défense des droits de l'homme aux niveaux national et international (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Antonio de Aguiar Patriota

* A/71/50.



**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2016 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Brésil auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2017-2019**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

**Engagement à œuvrer en faveur de tous les droits de l'homme au sein
du système des Nations Unies**

1. Le Gouvernement brésilien renouvelle son engagement inconditionnel à respecter les normes les plus exigeantes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, à l'échelle tant nationale que régionale et internationale. Le Brésil adhère pleinement au système universel des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que la suppression de nombre des principaux obstacles qui nuisent au bien-être et à la dignité de l'être humain passe par la réalisation des droits de l'homme et nous sommes déterminés à apporter une contribution constructive et innovante aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

2. Fort de son attachement aux principes d'universalité et de dialogue, le Brésil espère poursuivre sa pleine participation au débat en cours sur les questions d'ordre institutionnel qui intéressent le Conseil des droits de l'homme. Nous devons saisir l'occasion que nous offre la célébration prochaine de son dixième anniversaire pour faire le bilan des activités et des réalisations de cette instance et en améliorer les méthodes de travail.

3. Un organisme comme le Conseil des droits de l'homme a la responsabilité d'appuyer les systèmes nationaux qui visent à protéger et à défendre les droits de l'homme pour tous et à empêcher les violations de ces droits. Il devrait venir en aide aux pays fermement déterminés à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent dans le domaine des droits de l'homme. En s'efforçant de remédier au déficit de mise en œuvre et en renforçant son aptitude à faire figure de catalyseur du changement, il pourrait conserver sa crédibilité et sa légitimité, lesquelles se mesurent à l'aune non seulement de la valeur intrinsèque des objectifs qu'il poursuit mais aussi de son impact réel sur le terrain.

4. Le développement et les droits de l'homme sont des éléments intrinsèquement liés et qui se renforcent mutuellement. S'il est élu, le Brésil s'acquittera de son mandat en gardant à l'esprit cette corrélation et en veillant à que celle-ci se reflète dans les activités du Conseil des droits de l'homme.

5. Le Brésil constate que c'est lorsque les États Membres déploient, par-delà les régions, des efforts concertés pour promouvoir les droits de l'homme, éviter la polarisation et permettre au Conseil des droits de l'homme de se concentrer sur les solutions que ce dernier est le plus efficace. Chaque fois que l'on tente de remédier à une situation donnée, il faudrait faire un réel effort de dialogue, de coopération et de participation pour trouver le moyen le plus efficace d'obtenir des résultats concrets, en s'appuyant sur les différents mécanismes créés par les textes relatifs à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et en tenant

compte de la situation sur le terrain. Nous devons faire du dialogue, de la coopération et de la participation les roues motrices de nos travaux, si nous voulons renforcer le Conseil des droits de l'homme et créer des conditions propices à la réalisation de ses objectifs et à l'exécution de son mandat, tels que les définit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Dans le même temps, nous devons nous employer à empêcher la politisation des délibérations du Conseil, de façon à pouvoir œuvrer le plus efficacement possible à la pleine réalisation des droits de l'homme partout dans le monde. L'examen périodique universel reste l'un des mécanismes les plus importants du Conseil des droits de l'homme. Maintenant que deux cycles d'examen complets ont été menés à bonne fin, il est temps de réfléchir aux possibilités d'affiner davantage ce processus, par exemple en préconisant une coopération fondée sur les expériences acquises et les enseignements tirés à l'échelle nationale.

6. En vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a pour vocation, entre autres, de concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme. Toutefois, ce rôle de prévention a été relativement négligé par le Conseil ainsi que par l'ensemble du système des Nations Unies.

7. S'il est élu, le Brésil s'emploiera à faire en sorte que les États et la société civile participent au débat sur les moyens de renforcer, par la voie de stratégies globales et efficaces, le volet prévention des activités du Conseil. Ce dernier, qui est le principal lieu de discussion mondial sur les droits de l'homme, a un rôle déterminant à jouer dans le recensement des situations et des questions qui suscitent des préoccupations partout dans le monde ainsi que dans l'analyse de leurs répercussions sur les droits de l'homme. Par ailleurs, dans le cadre de l'action qu'il s'engage à mener en faveur du renforcement des activités de prévention du Conseil des droits de l'homme, le Brésil maintiendra son appui aux procédures spéciales du Conseil, qui sont une composante essentielle du système des droits de l'homme des Nations Unies et sont bien placées pour faire fonction de mécanismes d'alerte rapide.

8. Outre sa contribution à l'exécution des mandats relevant des procédures spéciales existantes, le Brésil a œuvré à l'élaboration de nouvelles procédures. Il a ainsi joué un rôle dans la définition du nouveau mandat d'un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, approuvé par la résolution 28/16, qui apportera une contribution cruciale à l'examen des moyens de faire respecter ce droit, compte tenu des défis sans précédent posés dans ce domaine par les technologies modernes.

Participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme

9. La promotion et la protection des droits de l'homme sont des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent la légitimité et les fondations démocratiques de l'État brésilien. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution brésilienne et se manifestent dans l'adhésion du Brésil aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'adoption d'une série de politiques de promotion et de protection des droits de l'homme et la création d'un ensemble de mécanismes, destinés à favoriser le dialogue et la participation à la vie politique en vue de formuler et d'appliquer des politiques en la matière, sont également fondées sur ces valeurs.

10. Pour la période 2017-2019, Le Brésil réaffirme sa volonté résolue de participer aux activités du Conseil des droits de l'homme, en adoptant une vision non sélective, objective et universelle des droits de l'homme, libre de tout parti pris et de toute volonté de politisation. Chaque situation devrait être traitée selon des normes d'objectivité identiques et chaque délibération tendre à l'obtention de résultats concrets.

11. Au Conseil des droits de l'homme comme au sein d'autres instances des Nations Unies, le Brésil s'efforce d'établir des partenariats qui permettent de tirer parti des dialogues Sud-Sud et Nord-Sud pour mieux promouvoir et défendre les droits de l'homme.

12. Au nombre de ces efforts, on citera le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale coparrainé par le Brésil et dans lequel il était réaffirmé que tous les droits de l'homme étaient universels, indivisibles et interdépendants. On mentionnera également les projets de résolution portant sur le droit au respect de la vie privée à l'ère du numérique dont le Brésil s'est porté coauteur. En outre, le Brésil a été associé, en tant que membre d'un groupe restreint, à la négociation de plusieurs projets de résolution régulièrement soumis au Conseil et portant notamment sur les thèmes suivants : droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, VIH/sida, sécurité des journalistes, promotion des droits de l'homme grâce au sport et à l'idéal olympique, coopération technique, effets négatifs de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme, lutte contre le racisme et la discrimination raciale, élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et importance des mécanismes et systèmes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives aux droits de l'homme.

Engagement en faveur de la promotion de tous les droits de l'homme au Brésil

13. Sur le plan national, le Brésil réaffirme sa volonté de continuer à promouvoir, à protéger et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, envisagés sous tous leurs aspects qui sont indissociablement liés. Le Gouvernement brésilien donne la priorité aux initiatives qui conjuguent les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme avec les efforts de développement du pays, afin de donner aux gens les moyens de jouir pleinement de leurs droits.

14. La planification et l'exécution des politiques nationales en matière de droits de l'homme s'inscrivent dans le cadre du troisième Programme national relatif aux droits de l'homme [Programa Nacional de Direitos Humanos (PNDH-3)], qui a été adopté en 2010. Ce programme énonce les engagements de l'État et les lignes directrices de son action et donne un degré de priorité élevé aux droits de l'homme en tant que composante transversale des politiques et des mécanismes publics. Il a été élaboré à l'issue de larges débats tenus dans tout le pays entre organismes publics aux niveaux local, étatique et fédéral et mouvements et organisations de la société civile. En outre, il intègre les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

15. Ces dernières années, le Brésil a accompli des progrès non négligeables dans plusieurs domaines en rapport avec les droits de l'homme, mais il a relevé la présence de problèmes auxquels l'on ne s'était pas encore attaqué.

16. Cela étant, des avancées remarquables ont été enregistrées dans de nombreux domaines, dont les suivants : lutte contre l'extrême pauvreté et promotion du droit à un niveau de vie adéquat; promotion du droit à une alimentation adéquate; formation et sensibilisation aux droits de l'homme; promotion et protection des droits des enfants et des adolescents ainsi que de ceux des personnes âgées et des personnes handicapées; lutte contre toutes les formes de discrimination et action en faveur de la réalisation des droits de l'homme pour tous, l'accent étant mis en particulier sur les personnes d'ascendance africaine et les populations autochtones de tout temps marginalisées sur le plan socioéconomique; lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination sexiste et promotion de tous les droits de la femme; promotion et protection des droits fondamentaux des groupes vulnérables; lutte contre la torture; protection des défenseurs des droits de l'homme; garantie du droit d'accès à l'information publique; et réalisation du droit à la mémoire et à la vérité.

17. Conscient des difficultés qui subsistent, le Brésil réaffirme sa détermination à s'y attaquer et à combler les lacunes existantes.

18. Le Brésil mesure l'importance des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que des organes et mécanismes du système des droits de l'homme de l'ONU qui nous ont offert des occasions inestimables de mieux comprendre les problèmes susmentionnés et de les surmonter plus aisément. L'invitation permanente qu'il a adressée depuis 2001 aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales témoigne de sa confiance dans l'efficacité de ce type de mécanismes.

Engagement à maintenir l'appui fourni aux activités en faveur des droits de l'homme qui sont menées au sein du système des Nations Unies

19. Le Brésil réaffirme sa volonté de fournir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses tâches. Il continuera de rechercher des moyens de contribuer davantage aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui relèvent du Conseil des droits de l'homme, en œuvrant en collaboration avec le Haut-Commissariat.

20. Le Brésil considère qu'il importe au plus haut point d'exploiter pleinement le potentiel du Conseil des droits de l'homme et du système des droits de l'homme des Nations Unies pour renforcer la coopération avec les pays désireux de remédier à leurs problèmes respectifs mais qui n'ont pas les moyens de le faire. En prenant conscience de nos propres difficultés et en nous efforçant d'y faire face de manière honnête et transparente, nous apportons, par la voie de pratiques et politiques novatrices, une contribution grandissante à la coopération internationale.

21. Le Gouvernement brésilien a eu le plaisir d'accueillir la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine qui s'est tenue à Brasilia les 3 et 4 décembre 2015 et avait été organisée en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Cette réunion à laquelle ont pris part des participants venus de toute la région a rassemblé des représentants d'États, d'institutions nationales chargées des droits de l'homme et d'organisations de la société civile ainsi que des spécialistes qui travaillent sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance

africaine. Les débats qui s'articulaient autour des thèmes de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine – considération, justice et développement – ont permis aux États et à d'autres parties concernées d'échanger des expériences et de réitérer leur volonté résolue d'œuvrer en faveur des droits humains des personnes susmentionnées.

22. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise, entre autres objectifs essentiels, à ne laisser personne de côté. Le Brésil considère que tous les aspects de ce programme reposent sur une approche des droits d'homme qui envisage un monde où les principes d'égalité et de non-discrimination seront universellement respectés. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Brésil s'emploiera à faire en sorte que la mise en œuvre du Programme 2030 conduise au respect, à la protection et à la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ainsi que du droit au développement. En œuvrant à l'élimination de l'extrême pauvreté, à la suppression des inégalités et à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement et facilitant l'intégration sociale, nous servons à terme la cause des droits de l'homme et celle des laissés-pour-compte qui devraient être les premiers à recevoir une aide.

Engagements pris volontairement

23. Au vu de ce qui précède, le Brésil s'engage à :

a) Continuer de participer de façon dynamique aux activités du Conseil des droits de l'homme en concertation avec les autres organismes des Nations Unies compétents en la matière, en s'appuyant sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et en renforçant le dialogue et la coopération internationale;

b) Contribuer au dialogue en cours sur le renforcement des moyens dont dispose le Conseil des droits de l'homme pour s'acquitter efficacement et de manière rationnelle des tâches que lui confie l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, et notamment pour répondre à la nécessité de renforcer le volet prévention de ce mandat;

c) Mobiliser les États membres en faveur d'une amélioration et d'un renforcement accru de l'examen périodique universel;

d) Continuer de soutenir les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, de concert avec les États concernés et en tenant compte des priorités propres à ces derniers, afin de contribuer à la mise en œuvre des recommandations convenues dans le cadre de l'examen périodique universel ou émanant de tout autre mécanisme propre au système international des droits de l'homme;

e) Appliquer efficacement les recommandations qui ont été convenues dans le cadre de l'examen périodique universel et celles qui émanent d'autres mécanismes propres au système international des droits de l'homme;

f) Honorer l'engagement qu'il a pris d'œuvrer au renforcement de la coopération internationale au service des droits de l'homme, en s'appuyant sur l'expérience importante déjà acquise dans ce domaine, et renforcer les synergies et les liens de coopération entre le Conseil des droits de l'homme et les organes et mécanismes régionaux et sous-régionaux relatifs aux droits de l'homme;

g) Promouvoir et respecter, à l'échelle tant nationale qu'internationale, les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment dans le contexte de la lutte contre la discrimination et l'intolérance religieuse, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui lui sont associées, ainsi que les violences et la discrimination dont sont victimes les groupes vulnérables;

h) Continuer de prendre une part active à tous les débats sur la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur Internet, notamment le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression;

i) Persister dans sa volonté inébranlable d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en s'attachant notamment à mettre fin aux violences à l'encontre des femmes et des filles et à encourager les femmes non seulement à participer pleinement à la vie politique et économique, mais aussi à jouer un rôle de premier plan;

j) Poursuivre ses efforts pour faire aboutir les négociations relatives à un instrument international sur les droits des personnes âgées;

k) Continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des enfants et adolescents, en mettant l'accent sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants et contre l'exploitation sexuelle et le travail de ces derniers;

l) Continuer de participer aux efforts visant à promouvoir et à protéger le droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible qui, s'il contribue à la réalisation de bon nombre d'autres droits fondamentaux en est aussi tributaire;

m) Continuer d'insister sur la nécessité de respecter le droit au développement, dont la réalisation peut contribuer pour beaucoup au règlement des problèmes qui menacent notre avenir commun comme la pauvreté, les inégalités, la faim, le chômage, le manque d'accès à l'eau salubre et aux équipements sanitaires ainsi que la quantité limitée de sources d'énergie et de ressources naturelles;

n) Continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, de sorte que celles-ci deviennent des membres à part entière de la société;

o) Œuvrer en faveur de la pleine réalisation des droits fondamentaux de tous les migrants et de tous les réfugiés, quel que soit leur statut migratoire, et lutter contre la discrimination et la stigmatisation dont ces personnes sont victimes;

p) Continuer d'œuvrer en faveur de la tenue des engagements contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.